



- Éléments du patrimoine paysager et environnemental à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Les éléments du patrimoine paysager et environnemental sont repérés sur le plan de zonage par un chiffre noir.
- 1 Bosquet de la pièce des Ramonds
 - 2 Verger communal
 - 3 Jardin de l'Abbaye de l'Ouïve
 - 4 Jardin de la villa rue d'Angerville
 - 5 Mare Grimoire
 - 6 Mare des Champs
 - 7 Mare de l'Abbaye de l'Ouïve
 - 8 Haie de Billeuls - Route de Dourdan
 - 9 Haie le long de la RD 838 - Route du bourg à La Villeneuve
 - 10 Haie le long de la sente des Jalots
 - 11 Haie le long du chemin du Paradis aux Ânes
 - 12 Haies à la Croix des Champs
 - 13 Haie de l'église
 - 14 Haie de la mare des Champs
 - 15 Haie de la grande ferme - Rue de la Sablonnière
 - 16 Chemin des Jalots
 - 17 Sente des Jalots
 - 18 Chemin de la Messe
 - 19 Vieux chemin d'Orléans
 - 20 Chemin du Paradis aux ânes à la Coutrelle
 - 21 Chemin du ruisseau
 - 22 Chemin des Ramonds
 - 23 Chemin de La Villeneuve à l'Ouïve
 - 24 Chemin de la Maison Monnet
 - 25 Chemin de Bréthencourt
 - 26 Chemin de la Sablonnière
 - 27 Chemin des Friches
 - 28 Chemin des Maisons rouges
 - 29 Chemin des Parfonds
 - 30 Chemin du Chêne
 - 31 Chemin de la Briqueterie
 - 32 Tilleul rue de la Sablonnière
 - 33 Séquoia de la grande ferme
 - 34 Chêne sur le chemin de l'Ouïve
 - 35 Deux chênes sur le chemin de l'Ouïve à la Villeneuve
 - 36 Chêne dans la forêt de Dourdan
 - 37 Chêne aux Boissières

DÉPARTEMENT DU L'ESSONNE

COMMUNE DES GRANGES-LE-ROI

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage

COMMUNE
ÉCHELLE : 1 / 5000

0 25 50 75 100 m

APPROBATION DU PLU
20/04/2023

SARL LEDEZ-LEGENDRE
23 avenue Carnot
91370 Verrières-le-Buisson

ATELIER DE L'OURS
9 impasse des Trois Sœurs
75011 Paris

- Liste des emplacements réservés**
- 1 Aménagement d'une sente piétonne et d'un espace paysager entre la rue d'Angerville et la rue Grimoire
Bénéficiaire : Commune ; Superficie : 1 385 m²
 - 2 Elargissement de la rue Sauvage
Bénéficiaire : Commune ; Superficie : 290 m²
 - 3 Sentier pédestre le long du chemin d'Orléans
Bénéficiaire : Commune ; Superficie : 1 285 m²

- Légende**
- Zones**
- Zone agricole A
 - Zone naturelle N
 - Zone urbaine Ua
 - Zone urbaine Ub
 - Zone urbaine jardin Uj
 - Zone à urbaniser AU
 - Zone naturelle humide Nzh
 - Zone naturelle équipement Ne
 - Zone agricole Ah
 - Zone naturelle jardin Nj

- Espace Boisé Classé
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination
- Axe de ruissellement
- Limite de la lisière du massif boisé de plus de 100 hectares en dehors du site urbain constitué

Éléments du patrimoine architectural et urbain à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

- Ensemble bâti
- Mur
- Éléments du petit patrimoine

Éléments du patrimoine paysager et environnemental à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

- Garenne, remise
- Jardin remarquable
- Verger
- Étang, Mare
- Haie ou alignement d'arbres
- Chemin enherbé
- Arbre remarquable